Gemeng Noumer

AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 26 novembre 2024, le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-suivant :

Art. 1er

Pour les voies énumérées ci-après, la circulation est réglée pour la durée des travaux et suivant les besoins du chantier comme suit :

- Nommern, Rue Neuve / Chemin Groërt
  - o du numéro 3 au numéro 9A (uniquement les numéros impairs);

A, 15	**Travaux**
A, 4b	**Chaussée rétrécie**
B, 5	**Cédez la priorité à la circulation en sens inverse**
B, 6	**Priorité**

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

La société effectuant les travaux met en place les mesures nécessaires pour sécuriser les tranchées et permettre un accès sécurisé aux maisons privées.

Art. 2.

Le présent règlement est en vigueur à partir du lundi, 2 décembre 2024 à 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard vendredi, le 6 décembre 2024 à 18:00 heures.

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 26 novembre 2024
pour le Collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire communal	la bourgmestre
Laurent REILAND	Sophie DIDERRICH
(contreseing art. 74 LC)	